



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°130/2023 – Arrêté permanent réglementant la circulation  
Rue Denis Girod 01000 SAINT DENIS LES BOURG

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*VU le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-3-1, R 412-35, R 415-11 et R 417-10, Article R 411-17 ;*

*VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir les accidents, en particulier ceux dus à une vitesse excessive Rue Denis Girod ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rendre plus accessible la contre allée aux bus et cars scolaires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans la contre allée longeant le collège Yvon Morandat, La circulation est interdite à tout véhicule sauf bus et cars scolaires du lundi au vendredi aux horaires suivants :

- 7h30 à 8h00
- 11h30 à 12h15
- 16h00 à 16h45

### ARTICLE 2

Il est instauré une zone de rencontre sur la Rue Denis Girod sur 30 mètres au niveau du parvis du collège Yvon Morandat.

La vitesse est abaissée à 20 km/h dans toute la zone de rencontre. Les piétons ainsi que les vélos sont prioritaires.

### ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules dans cette zone est interdit. Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

### ARTICLE 4

La signalisation de la présente réglementation sera posée par les services municipaux.

### ARTICLE 5

Les dispositions définies par les articles précédents prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231214-130-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

**ARTICLE 7**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Une ampliation sera adressée à :

- CIS Seillon
- Commissariat de Bourg-en-Bresse
- Transports Rubis
- Responsable de la Gestion des déchets de la CA3B
- Département de l'Ain
- Préfecture de l'Ain
- Services techniques de la Commune
- Police municipale de la Commune

Fait à Saint Denis Lès Bourg  
Le 14 décembre 2023,

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231214-130-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023  
Publication : 18/12/2023